

Agence Fédérale
pour la Sécurité de la
Chaîne Alimentaire

Contrôle
UPC Namur
Distribution

Route de Hannut 40
B-5004 Bouge
Tel. 081/20.62.92
Fax 081/20.62.03

info@afsca.be
www.afsca.be

AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT OU DES DENREES ALIMENTAIRES SONT FABRIQUEES OU MISES DANS LE COMMERCE

Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, notamment l'article 3, 3°, b);

Vu l'Arrêté Royal du 4 décembre 1995 soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de l'exportation;

Considérant la demande d'autorisation du 10-06-2002;

Considérant que l'enquête effectuée révèle qu'il n'y a pas d'infractions constatées qui pourraient justifier le refus de l'autorisation;

AUTORISATION EST DELIVREE A

**Centre d'emballage et commerce de gros en œufs « Censier »
Rue Martin Sandron 155
5680 Doische**


de mettre dans le commerce des denrées alimentaires.

Numéro dossier: 93018/22

(*) Cette autorisation est valable jusqu'au 27-05-2008

() NUMERO DE L'AUTORISATION: 2320/02/0017**

Le fonctionnaire compétent de l'AFSCA: Isabelle Bodart


Contrôleur AFSCA

Fait à Bouge de 25-10-2005

L'AUTORISATION PEUT ETRE RETIREE SI LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR NE SONT PLUS RESPECTEES.

Tout changement important pouvant modifier l'autorisation délivrée doit être communiqué à l'AFSCA:

Centre Administratif à Namur
Route de Hannut 40
B-5004 Bouge

(*) Une demande de renouvellement de l'autorisation doit être introduite 3 mois avant cette date, conformément à la réglementation en vigueur.

(**) Prière de communiquer ce numéro à toute requête du service de contrôle et de le mentionner dans toute correspondance avec l'AFSCA.